



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-059

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-04-07-00006 - Attestation de non soumission à autorisation préalable du GFA MBC - 2025/266 (1 page)	Page 4
BFC-2025-12-12-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA PORTE DE SAINT BRIS - N°2025/249 (2 pages)	Page 6
BFC-2026-01-07-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES BORDES - N°2025/269 (3 pages)	Page 9
BFC-2026-03-30-00014 - Réponse à un rescrit - M. GARNIER Samuel - N°2026/27 (2 pages)	Page 13
BFC-2026-03-30-00015 - Réponse à un rescrit - SCEA DE LA RIPPE - N°2026/43 (3 pages)	Page 16

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-03-19-00013 - attestation NS HYERLE WILLIAM HUBERT (1 page)	Page 20
BFC-2026-03-19-00012 - attestation NS KONCZEWSKI MARIE CLAUDE (1 page)	Page 22
BFC-2026-03-19-00015 - attestation NS MOUTARLIER NOELLE (1 page)	Page 24
BFC-2026-03-19-00014 - attestation NS PERTUZOT CHRISTOPHE (1 page)	Page 26
BFC-2026-03-09-00017 - VIRELY QUENTIN Rescrit (1 page)	Page 28

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2025-12-17-00019 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BURRI ALEXANDRE une surface agricole à CHAPELLE DES BOIS (25) (1 page)	Page 30
BFC-2025-12-11-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL CENTRE EQUESTRE DU CHANOIS une surface agricole à BOUCLANS (25) (1 page)	Page 32
BFC-2025-12-11-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à VIPREY JEAN DENIS une surface agricole à BREMONDANS (25) (1 page)	Page 34
BFC-2025-12-17-00017 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au Futur GAEC DU MEIX LAGOR une surface agricole sur les communes de MONTLEBON (25) et MORTEAU (25) (4 pages)	Page 36
BFC-2025-11-26-00023 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA CHAUX une surface agricole à DAMPRICHARD (25) (1 page)	Page 41
BFC-2025-11-26-00024 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES COTES une surface agricole à CHAUX-NEUVE (25) (1 page)	Page 43

BFC-2025-12-17-00016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES MARRONNIERS une surface agricole sur les communes de BRETONVILLERS (25) et BELLEHERBE (25) (2 pages)	Page 45
BFC-2025-12-17-00018 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC ELEVAGE BRETILLOT une surface agricole à LES COMBES (25) (1 page)	Page 48
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2026-04-07-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur BARBE Cyrille 70150 SORNAY (2 pages)	Page 50
BFC-2026-04-07-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BOBOSS 70110 VILLARGENT (2 pages)	Page 53
BFC-2026-04-07-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU BAMBOIS 70310 BEULOTTE-SAINT-LAURENT (2 pages)	Page 56
BFC-2026-04-07-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU LOZAIN 70110 MONTJUSTIN-ET-VELOTTE (2 pages)	Page 59
BFC-2026-04-07-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC PAILLOTET 70240 COLOMBOTTE (2 pages)	Page 62

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-04-07-00006

Attestation de non soumission à autorisation
préalable du GFA MBC - 2025/266



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2026

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable du GFA MBC

Madame la gérante,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'exploitation sur la commune de CHICHEE (89800) sur une surface de 1,0139 ha, portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 CHICHEE	000 0C 193	0.1644
89800 CHICHEE	000 0C 196	0.1726
89800 CHICHEE	000 0C 197	0.0718
89800 CHICHEE	000 0C 1197	0.6051

Ce dossier a été accusé réception au 08/12/2025 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/266**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

GFA MBC
11 ROUTE D'AUXERRE
89800 CHABLIS

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Björn DESMET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21073 Dijon Cedex
tel : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-12-12-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA
PORTE DE SAINT BRIS - N°2025/249



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DE LA PORTE DE SAINT BRIS
53 rue Bienvenu martin

89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX

Auxerre, le 12/12/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202508251384
N° Dossier DDT : 2025/249

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 25/11/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 5.6118 ha exploités par Mme CHERVAUX Justine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/12/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DE LA PORTE DE SAINT BRIS demeurant à SAINT-BRIS-LE-VINEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5.6118 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 29.5588 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 76	1.0499
89290 VENOUY	000 ZW 38	4.0000
89290 VENOUY	000 ZW 39	0.1120
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 83 (J)	0.3373
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX	000 YE 83 (L)	0.1126

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-07-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
BORDES - N°2025/269



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DES BORDES
39 rue des Bordes
89710 SENAN

Auxerre, le 07/01/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/269

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 09/12/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 17,6447 ha exploités par la SCEA DES PIVINS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/12/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/04/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES BORDES Prénom demeurant à SENAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 17,6447 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 17,6447 ha.

<i>Communes</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface non pondérée¹ (en ha)</i>
CHAMLAY	AT 69	0,3250
SENAN	YB 9	0,8870
SENAN	YB 28	1,7390
SENAN	YB 79	0,5110
SENAN	ZB 11	2,2460
SENAN	ZB 209	0,7774
SENAN	ZA 47	0,0730
MONTHOLON	078 A 846	0,1705
MONTHOLON	078 A 847	0,9510
SENAN	ZA 46	1,2870
MONTHOLON	078 A 603	0,1521
MONTHOLON	078 A 604	0,2450
MONTHOLON	078 A 605	0,1950
MONTHOLON	078 B 345	0,4130
MONTHOLON	078 B 357	0,1870
MONTHOLON	078 B 550	0,2140
MONTHOLON	078 B 562	0,1085
MONTHOLON	078 B 563	0,1080
MONTHOLON	078 B 567	0,2562
MONTHOLON	078 XA 81	0,5550
SENAN	XA 4	1,5640
SENAN	XA 32	0,7430
SENAN	ZA 45	0,7920
SENAN	ZA 51	1,2770

SENAN	ZI 2	0,4430
SENAN	ZI 3	0,1520
SENAN	ZI 4	0,2090
SENAN	ZL 25	0,2950
SENAN	ZL 26	0,3930
SENAN	ZL 27	0,2510
SENAN	ZL 28	0,1250

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-30-00014

Réponse à un rescrit - M. GARNIER Samuel -
N°2026/27



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/03/2026

Objet : demande de rescrit de Monsieur GARNIER Samuel

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 04/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation.

Votre installation sur la commune de BAON, porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **6,5015 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
BAON	B 356
BAON	B 358
BAON	B 359
BAON	B 365
BAON	B 366
BAON	ZB 9

Ce dossier a été accusé réception au 04/02/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/27**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/2

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

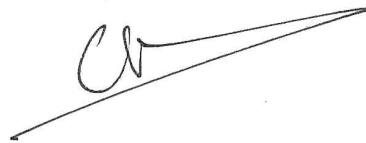
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



M. GARNIER, Samuel
62 grande rue
89430 BAON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-30-00015

Réponse à un rescrit - SCEA DE LA RIPPE -
N°2026/43



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/03/2026

Objet : demande de rescrit de la SCEA DE LA RIPPE

Monsieur le gérant,

Par courrier enregistré par mes services le 25/03/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet de renouvellement de bail sans agrandissement sur des parcelles déjà exploitées.

Votre projet porte sur les parcelles référencées ci-dessous dans les communes de MAILLY-LE-CHÂTEAU (89660) et MERRY-SUR-YONNE (89660) pour une surface totale de **146,8708 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
MAILLY-LE-CHÂTEAU	B 1746
MAILLY-LE-CHÂTEAU	ZM 8
MAILLY-LE-CHÂTEAU	ZM 11
MAILLY-LE-CHÂTEAU	ZM 49
MAILLY-LE-CHÂTEAU	ZM 60
MAILLY-LE-CHÂTEAU	ZM 103
MAILLY-LE-CHÂTEAU	ZP 2
MERRY-SUR-YONNE	A 88
MERRY-SUR-YONNE	A 91
MERRY-SUR-YONNE	A 93
MERRY-SUR-YONNE	A 95
MERRY-SUR-YONNE	A 97
MERRY-SUR-YONNE	A 98
MERRY-SUR-YONNE	A 99
MERRY-SUR-YONNE	A 100
MERRY-SUR-YONNE	A 101

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/3

MERRY-SUR-YONNE	A 102
MERRY-SUR-YONNE	A 159
MERRY-SUR-YONNE	A 612
MERRY-SUR-YONNE	ZA 16
MERRY-SUR-YONNE	ZB 2
MERRY-SUR-YONNE	ZB 6
MERRY-SUR-YONNE	ZB 17
MERRY-SUR-YONNE	ZC 1
MERRY-SUR-YONNE	ZC 2
MERRY-SUR-YONNE	ZC 3
MERRY-SUR-YONNE	ZC 4
MERRY-SUR-YONNE	ZC 13 K+L
MERRY-SUR-YONNE	ZC 15
MERRY-SUR-YONNE	ZC 16
MERRY-SUR-YONNE	ZC 17
MERRY-SUR-YONNE	ZC 18
MERRY-SUR-YONNE	ZC 19 J+K
MERRY-SUR-YONNE	ZC 29
MERRY-SUR-YONNE	ZC 33
MERRY-SUR-YONNE	ZC 36
MERRY-SUR-YONNE	ZC 38
MERRY-SUR-YONNE	ZC 39
MERRY-SUR-YONNE	ZC 40
MERRY-SUR-YONNE	ZC 42
MERRY-SUR-YONNE	ZC 43
MERRY-SUR-YONNE	ZC 45
MERRY-SUR-YONNE	ZC 46
MERRY-SUR-YONNE	ZC 51
MERRY-SUR-YONNE	ZC 64
MERRY-SUR-YONNE	ZC 67
MERRY-SUR-YONNE	ZK 2
MERRY-SUR-YONNE	ZL 31
MERRY-SUR-YONNE	ZM 14
MERRY-SUR-YONNE	ZM 20
MERRY-SUR-YONNE	ZN 6
MERRY-SUR-YONNE	ZN 17

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Ce dossier a été accusé réception au 25/03/2026 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/43**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



SCEA DE LA RIPPE
20 route de Maupertuis
La rippe
89660 MERRY-SUR-YONNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

3/3

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-19-00013

attestation NS HYERLE WILLIAM HUBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 19/03/2026

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 0,4957 ha (soit une surface pondérée de 17,3495 ha) sur la commune de BRIANNY, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
BRIANNY	A224, A261

Ce dossier a été accusé réception complet au 22/02/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2026-004.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
SIGNE
Christophe Blanc

HYERLE WILLIAM HUBERT
Moulin Bordot
21390 BRIANNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-19-00012

attestation NS KONCZEWSKI MARIE CLAUDE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 19/03/2026

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 2,76 ha sur la commune de MARIGNY-LES-RUELLEE, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
MARIGNY-LES-RUELLEE	ZC32

Ce dossier a été accusé réception complet au 04/03/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2026-048.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
SIGNE
Christophe Blanc

KONSZEWSKI MARIE CLAUDE
6 Lieu dit Maisons Bigots
21200 MARIGNY-LES-RUELLEE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-19-00015

attestation NS MOUTARLIER NOELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 19/03/2026

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 1,3701 ha (soit une surface pondérée de 12,3309 ha) sur les communes de CHENOVE et MARSANNAY-LA-COTE, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CHENOVE	AC81, AC82
MARSANNAY-LA-COTE	B98

Ce dossier a été accusé réception complet au 27/02/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2026-009.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
SIGNE
Christophe Blanc

MOUTARLIER NOELLE
5 Rue des avoines
21160 MARSANNAY-LA-COTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-19-00014

attestation NS PERTUZOT CHRISTOPHE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 19/03/2026

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 1,6504 ha (soit une surface pondérée de 14,6864 ha) sur les communes de SAVIGNY-LES-BEAUNE et CHOREY-LES-BEAUNE, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CHOREY-LES-BEAUNE	AB89, AR28, AR29, AR54, AR55, AR82, AR83, AR84, AX52
SAVIGNY-LES-BEAUNE	AX21

Ce dossier a été accusé réception complet au 22/02/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2026-004.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
SIGNE
Christophe Blanc

PERTUZOT CHRISTOPHE
2 Route de Beaune
21200 CHORREY-LES-BEAUNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-03-09-00017

VIRELY QUENTIN Rescrit



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 09/03/2026

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Votre agrandissement sur la commune de SOURCE-SEINE porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **14,2668 hectares soit en surface pondérée 14,2668 ha**.

Commune(s)	Parcelle(s)
SOURCE-SEINE	551ZD7, 551ZA23

Ce dossier a été accusé réception au **20/02/2026** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2026-044**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
SIGNE

VIRELY QUENTIN
8 Rue de Salmaise
21690 SOURCE-SEINE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-12-17-00019

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à BURRI ALEXANDRE une
surface agricole à CHAPELLE DES BOIS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline Pisi
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. BURRI Alexandre
14 Combe des Cives
25240 CHAPELLE DES BOIS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **17 DEC. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/11/2025 et complété le 25/11/2025 et le 03/12/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en partie la parcelle H n°030 d'une surface totale de 7ha41a00ca sur la commune de CHAPELLE DES BOIS (25), dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur la commune de CHAPELLE DES BOIS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 03/12/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-12-11-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL CENTRE EQUESTRE
DU CHANOIS une surface agricole à BOUCLANS
(25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL CENTRE ÉQUESTRE
DU CHANOIS**
Le Chanois
25360 BOUCLANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **11 DEC. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/10/2025 et complété le 31/10/2025, le 19/11/2025 puis le 26/11/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter les parcelles ZI n°85 (0ha08a00ca) et ZI n°86 (2ha49a40ca) d'une surface totale de 2ha57a40ca sur la commune de BOUCLANS (25), dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, L'EARL CENTRE ÉQUESTRE DU CHANOIS à BOUCLANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 26/11/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/03/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-12-11-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à VIPREY JEAN DENIS une
surface agricole à BREMONDANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline Pisi
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. VIPREY Jean-Denis
1 rue des Chazots
25530 BREMONDANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **11 DEC. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/11/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZE n°030 d'une surface totale de 4ha03a86ca sur la commune de BREMONDANS (25), dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur la commune de BREMONDANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 28/11/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/03/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-12-17-00017

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au Futur GAEC DU MEIX
LAGOR une surface agricole sur les communes
de MONTLEBON (25) et MORTEAU (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Salomé THOMAS
Tél. : 03 39 59 55 35
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Futur GAEC DU MEIX LAGOR
BOURDENET Christophe et MARTIN
Pierre
5 RUE LE MEIX LAGOR
25500 MONTLEBON**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **17 DEC. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/10/2025, complété les 13/11/2025, le 25/11/2025 et le 03/12/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 100ha00a06ca située sur les communes de MONTLEBON et MORTEAU (25) relative aux parcelles en annexe ci-jointe, dans le cadre de la création de votre exploitation, avec l'installation aidée de Monsieur MARTIN Pierre, le Futur GAEC DU MEIX LAGOR à MONTLEBON (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 03/12/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

ANNEXE

Commune de MONTLEBON (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZC 39	2,6893
ZB 26 (partie)	2,0256
F 366 (partie)	0,3063
F 66 (partie)	0,0616
F 363	0,2360
F 365 (partie)	0,7207
F 368	9,0181
F 549 (partie)	0,1482
F 552	0,1328
F 554 (partie)	0,1415
ZC 53	1,5501
F 555	0,0360
ZC 38	1,5485
ZB 2 (partie)	1,2294
F 57	0,9975
F 496	2,5160
F 550 (partie)	12,1815
F 551 (partie)	4,3472
F 556	0,0291
F 8 (partie)	1,6670
F 9	3,2235
F 32	1,7900
F 35	7,6750
ZC 14	0,7419
ZC 176	7,6572
F 247 (partie)	2,9140
F 376 (partie)	3,0978
F 380 (partie)	2,4040
F 388	3,7246
ZA 50	0,5602
F 217	1,7940
F 231	6,5875
F 238	1,7230
F 240	1,3310
F 241	0,2710
F 243	0,0476
F 244	0,4350
F 245	0,1800
ZC 50 (partie)	1,5845
ZC 190 (partie)	3,8529

Commune de MORTEAU (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZA 5	3,1360
ZA 48	0,9895
ZA 2	1,1565
AI 24	1,1825
ZA 39	0,2020
AI 219	0,1630

Direction départementale des territoires du Doubs

5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-11-26-00023

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA CHAUX
une surface agricole à DAMPRICHARD (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA CHAUX
La Chaux
25450 DAMPRICHARD

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **26 NOV. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/10/2025 et complété le 05/11/2025 et le 19/11/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha89a54ca sur la commune de DAMPRICHARD (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA CHAUX, sur la commune de DAMPRICHARD (25), concernant les parcelles suivantes :

Commune de DAMPRICHARD (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 0163	2,5090
A 0309	5,3864

Votre dossier a été enregistré complet au 19/11/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-11-26-00024

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES COTES une
surface agricole à CHAUX-NEUVE (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI (AM)
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES COTES
8 LES COTES
25240 CHAUX NEUVE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **26 NOV. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/10/2025 et complété le 13/11/2025 et le 21/11/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZC 0071 d'une surface totale de 3ha44a60ca située sur la commune de CHAUX-NEUVE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES COTES, sur la commune de DAMPRICHARD (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 21/11/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/03/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-12-17-00016

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES
MARRONNIERS une surface agricole sur les
communes de BRETONVILLERS (25) et
BELLEHERBE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES MARRONNIERS
18 rue du Fondereau
25380 BRETONVILLERS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

17 DEC. 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/11/2025 et complété le 04/12/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha54a20ca sur la commune de BELLEHERBE (25), au titre de la régularisation de l'agrandissement du GAEC DES MARRONNIERS sur la commune de BRETONVILLERS (25) ainsi qu'une surface totale de 3ha66a70ca sur la commune de BRETONVILLERS (25), au titre de l'agrandissement du GAEC DES MARRONNIERS sur la commune de BRETONVILLERS (25), relative aux parcelles en annexe ci-jointe.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/12/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/04/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de BRETONVILLERS (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZD 0025	3,7560

Commune de BELLEHERBE (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
C 0190 (partie)	1,3910
C 0147	0,1510

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-12-17-00018

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC ELEVAGE
BRETILLOT une surface agricole à LES COMBES
(25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline Pisi
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC ELEVAGE BRETILLOT
6 route de Luisans
25500 LES COMBES

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **17 DEC. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/11/2025 et complété le 03/12/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en partie la parcelle A n°684 d'une surface totale de 1ha97a31ca sur la commune de LES COMBES (25), dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC ELEVAGE BRETILLOT sur la commune de LES COMBES (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 03/12/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-07-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Monsieur BARBE Cyrille 70150 SORNAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 28/01/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Cyrille BARBE SORNAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Fabrice TARDY 03 ha 16 a 43 ca BRESILLEY (70) MONTAGNEY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au **30/03/2026** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Cyrille BARBE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur Cyrille BARBE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BRESILLEY et MONTAGNEY rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

<i>Communes</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaire</i>
BRESILLEY	000 ZB 111	2,7663	BARBE Cyrille
MONTAGNEY	000 ZD 100	0,3980	BARBE Cyrille

Soit une surface totale de 03 ha 16 a 43 ca .

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

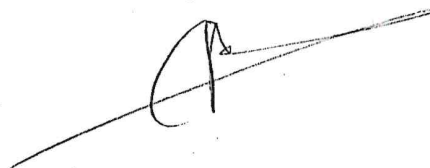
ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-07-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
BOBOSS 70110 VILLARGENT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 04/02/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BOBOSS VILLARGENT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Jean-Louis MENARD 06 ha 29 a 23 ca VILLARGENT (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 04/04/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BOBOSS ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC BOBOSS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VILLARGENT rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaire</i>
VILLARGENT	ZF 00047	4,9258	Commune de Villargent
VILLARGENT	ZF 00037	1,3665	Commune de Villargent

Soit une surface totale de 06 ha 29 a 23 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-07-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DU BAMBOIS 70310 BEULOTTE-SAINT-LAURENT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 04/02/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU BAMBOIS BEULOTTE-SAINT-LAURENT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur Stéphane DAVAL
	Surface demandée	08 ha 71 a 22 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	SERVANCE-MIELLIN (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 04/04/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BAMBOIS ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DU BAMBOIS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SERVANCE-MIELLIN rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaire</i>
SERVANCE-MIELLIN	000 P 855	3,873	Monsieur Stéphane DAVAL
SERVANCE-MIELLIN	000 P 856	0,4734	Monsieur Stéphane DAVAL
SERVANCE-MIELLIN	000 P 857	0,1720	Monsieur Stéphane DAVAL
SERVANCE-MIELLIN	000 P 864	0,2100	Monsieur Stéphane DAVAL
SERVANCE-MIELLIN	000 P 866	0,4750	Monsieur Stéphane DAVAL
SERVANCE-MIELLIN	000 P 872	0,7910	Monsieur Stéphane DAVAL
SERVANCE-MIELLIN	000 P 873	2,5940	Monsieur Stéphane DAVAL
SERVANCE-MIELLIN	000 P 874	0,1238	Monsieur Stéphane DAVAL

Soit une surface totale de 08 ha 71 a 22 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-07-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DU LOZAIN 70110 MONTJUSTIN-ET-VELOTTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2026

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 29/01/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU LOZAIN MONTJUTIN-ET-VELOTTE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Monsieur Joel BLONDE EARL DE LA GLACIERE
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	21 ha 34 a 60 ca MONTJUSTIN-ET-VELOTTE (70) OPPENANS (70) ORICOURT (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 30/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU LOZAIN ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DU LOZAIN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MONTJUSTIN-ET-VELOTTE, OPPENANS et ORICOURT rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	000 ZB 10	1,448	BEVALOT Cédric
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	000 ZB 11	2,1540	BEVALOT Cédric
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	000 ZB 12	5,2890	BEVALOT Cédric
MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	000 ZC 9	1,7330	BEVALOT Cédric
OPPENANS	000 ZC 59	6,0050	BLONDE Joel
OPPENANS	000 ZC 73	1,2290	BLONDE Joel
ORICOURT	000 ZD 5	3,4880	BLONDE Joel

Soit une surface totale de 21 ha 34 a 60 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la Forêt

Signature BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 37865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-07-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
PAILLOTET 70240 COLOMBOTTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/04/2026

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 02/02/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC PAILLOTET COLOMBOTTE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) communé(s)	EARL BEAUPOIL 03 ha 42 a 62 ca CALMOUTIER (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 03/04/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PAILLOTET ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC PAILLOTET** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CALMOUTIER rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en ha)	Propriétaire
CALMOUTIER	000 ZI 24	3,4262	Monsieur René BEAUPOIL

Soit une surface totale de 03 ha 42 a 62 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

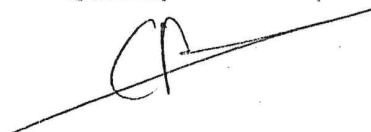
ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2